

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 26/09/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-55762-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

**PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT DE  
TROTTOIRS SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 136 585 EUROS  
À LA COMMUNE DE DAMMARTIN-EN-SERVE POUR  
L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE TILLY (RD 170)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-MARIE TÉTART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 3 février 1978 fixant les participations du Département aux aménagements de trottoirs et de caniveaux lors de la réfection d'un chemin départemental ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2007 approuvant le Schéma des Déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juillet 2007, modifiée par délibération du 12 mars 2009 relative au programme d'Aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes et son annexe 7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Dammartin-en-Serve du 16 juin 2011 sollicitant une subvention pour l'aménagement de la rue de Tilly (RD 170) et le dossier technique qui lui est annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du dossier technique présenté par la commune de Dammartin-en-Serve relatif à l'aménagement d'un trottoir rue de Tilly (RD 170) au titre du programme d'Aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération.

- Considère que cette opération est conforme aux critères d'éligibilité du programme précité.

- Décide d'attribuer à la commune de Dammartin-en-Serve, dans le cadre du programme précité, une subvention de 136 585 € soit 80% d'un montant de la dépense subventionnable de 170 731 € HT.

- Précise que la dépense sera imputée sur le chapitre 204 article 20414 du Budget Départemental, exercices 2011 et suivants.

- Précise que la subvention sera versée selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Départementale.